



L'instruction en famille au risque de la connaissance - et réciproquement

Philippe Bongrand

► To cite this version:

Philippe Bongrand. L'instruction en famille au risque de la connaissance - et réciproquement. CNRS, La Lettre de l'InSHS, n°72, 2021, https://www.inshs.cnrs.fr/sites/institut_inshs/files/download-file/lettre_infoINSHS_72.pdf. hal-03321280v2

HAL Id: hal-03321280

<https://hal.science/hal-03321280v2>

Submitted on 27 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

L'instruction en famille au risque de la connaissance — et réciproquement

Maître de conférences en sciences de l'éducation, Philippe Bongrand est membre du laboratoire École, Mutations, Apprentissages (ÉMA, EA4507, CY Cergy Paris Université). Il mène différents projets de recherche individuels et collectifs sur l'instruction en famille en France. Dans ce cadre, il interroge les décideurs politiques, visite les agents de l'État et les éducateurs à domicile, et analyse les archives publiques, afin d'étudier à la fois les politiques éducatives et les relations des citoyens avec l'État.

Enfermée derrière les barreaux d'une maison bâtie avec des manuels scolaires et une bible, une jeune fille observe, résignée, des enfants qui jouent à l'extérieur. Aucun adulte ne se préoccupe d'elle, et ce n'est pas l'école qui pourra le percevoir, car ses parents, *homeschoolers*, l'instruisent eux-mêmes. Le dessin évoqué, paru en avril 2020 dans le *Harvard Magazine*¹, accompagne la présentation des travaux de la professeure de droit Elizabeth Bartholet. D'après cette militante des droits de l'enfant, les *homeschoolers* échappent indûment à la vigie qu'exercent les enseignants, première source des signalements pour maltraitance familiale².

Aux États-Unis, la réglementation du *homeschooling* est très lâche. La plupart des États ne conduisent aucune visite à domicile. Certains ne dénombrent même pas les enfants concernés, estimés par les enquêtes fédérales, avant la crise sanitaire, à environ 3 % des enfants d'âge scolaire³. Des faits divers dramatiques conduisent pourtant à envisager cette faible régulation publique comme un problème. En 2018, par exemple, des enfants *homeschooled* en Californie ont durablement subi des sévices à leur domicile — la « maison de l'horreur »⁴. Elizabeth Bartholet rapporte que de tels faits apparaissent régulièrement, et qu'ils suscitent à chaque fois des exhortations à mieux encadrer le *homeschooling*. Mais les tentatives se heurtent systématiquement aux contre-mobilisations de lobbies de la droite conservatrice. Si les *homeschoolers* présentent des profils et mobiles très variés, parmi eux un certain *leadership* pour l'intervention médiatique et le lobbying politique est de fait assuré par des chrétiens évangéliques conservateurs. Pour ces derniers, le *homeschooling* est une réponse à la sécularisation de la société et un refuge contre l'interventionnisme étatique. Depuis les années 1980, leur *Home School Legal Defense Association* (HSLDA) est devenue un cas d'école des mobilisations massives et efficaces contre les velléités de réglementation⁵.

La publication de l'article du *Harvard Magazine*, suscitant immédiatement une intense controverse, a illustré les mécanismes conservateurs dénoncés par l'autrice. Elizabeth Bartholet, en réclamant l'interdiction (*presumptive ban*) du *homeschooling* et en lui donnant l'écho d'une université prestigieuse, a conduit les habituels opposants à entreprendre une réfutation massive, multiforme et médiatique de ses arguments, allant jusqu'au

harcèlement⁶. Adossée à des publications académiques, la controverse s'est située sur le terrain de la connaissance, suscitant des publications et colloques successifs⁷. Face aux arguments présentés par les mouvements militants comme étant de nature académique, Elizabeth Bartholet a estimé n'y voir que de la pseudoscience partisane (« *junk science* »). Dans cette controverse, les débats sur la nature et les apports des savoirs universitaires décrivant la réalité du *homeschooling* se distinguent difficilement de ceux relatifs à la réglementation souhaitable.

En France⁸, l'instruction en famille est moins développée : bien que stimulée par la crise sanitaire, elle concerne environ 0,5 % des enfants âgés de trois à seize ans. Les profils, mobiles et mobilisations collectives des parents non scolarisants sont incomparablement moins marqués par les questions de religion. Mais les débats que l'instruction en famille suscite sont pourtant ici aussi dominés par les critiques mettant en avant sa dangerosité. Depuis 1998, c'est principalement au nom de la prévention des dérives sectaires ou de la radicalisation que plusieurs lois ont successivement renforcé son encadrement⁹. Lorsque, le 2 octobre 2020, le Président de la République a exprimé sa décision d'interdire l'instruction hors école sauf raison de santé, c'est en l'envisageant au prisme du séparatisme islamiste¹⁰.

Dès l'annonce du Président, puis sans interruption tout au long de l'élaboration de la loi chargée de la mettre en œuvre, des associations de familles se sont intensément mobilisées contre la réforme. Pour réfuter l'affirmation d'après laquelle les parents auraient des visées séparatistes ou antirépublicaines et, promouvant une approche plus positive, pour faire connaître leurs motivations et pratiques effectives, les associations ont multiplié les sollicitations de parlementaires, pétitions, témoignages, manifestations, recours juridiques et interventions dans les médias. Les rapports de force entre pouvoirs publics et parents s'avèrent cependant différents de ceux décrits par Elizabeth Bartholet aux États-Unis. Le mouvement associatif ne semble pas jouir de leaders, réseaux ou ressources financières, politiques ou organisationnelles aussi efficaces que ceux qui font le succès de la HSLDA. À l'image du renforcement continu de l'encadrement public au cours des deux dernières décennies, la portée modeste des mobilisations en 2020-2021 atteste la faible porosité des processus de décision aux revendications des familles

1. O'Donnell E. 2020, *The Risks of Homeschooling*, *Harvard Magazine*.

2. Bartholet E. 2020, *Homeschooling: Parent Rights Absolutism vs. Child Rights to Education & Protection*, *Arizona Law Review*, 62 (1).

3. National Center for Educational Statistics, *How many children are homeschooled in the United States?*.

4. En français, on pourra également lire le récit de Tara Westover : Westover T. 2020, *Une éducation*, Le Livre de poche.

5. Stevens M. 2001, *Kingdom of Children. Culture and Controversy in the Homeschooling Movement*, Princeton University Press ; Brown H. 2020, *Homeschooling the Right. How Conservative Education Activism Erodes the State*, Columbia University Press.

6. Bartholet E., Coleman R., Dwyer J., Gaither M., Vandervort F. E. 2020, *No Need for Bullying in The Debate on Homeschooling*, *The Chronicle of Social Change*.

7. Voir le cycle de communications organisé au printemps 2021 par le *Taubman Center for State and Local Government* de Harvard, dont les enregistrements sont accessibles en ligne.

8. Bongrand P., Glasman D. 2018, Instruction(s) en famille : explorations sociologiques d'un phénomène émergent, *Revue française de pédagogie*, 205 : 5-19.

9. Farges G., Tenret É. 2017, Inclure ou contrôler ? L'encadrement ambigu de l'instruction dans la famille, *Diversité. Ville école intégration*, 98-102.

10. « Dès la rentrée 2021, l'instruction à l'école sera rendue obligatoire pour tous dès 3 ans. L'instruction à domicile étant strictement limitée aux impératifs de santé. »

mobilisées. Sous réserve d'adoption de la loi par le Parlement et d'absence de censure par le Conseil constitutionnel au cours de l'été 2021, le régime déclaratif de l'instruction dans la famille, institué par la loi Ferry de 1882, devrait être remplacé par un régime d'autorisation, au nom de la République et de ses valeurs.

Lorsqu'il est question d'instruction en famille, s'impose ainsi un cadrage public en termes de maltraitance, dérive sectaire, radicalisation ou mise en cause de la République. Ce contexte pèse de différentes manières sur les recherches universitaires. Il confère *de facto* une portée politique aux travaux qui adoptent un autre angle ou décrivent des aspects peu congruents avec la thématique du danger. Sans intérêt prioritaire pour les questions de déviance ou de religion, la recherche collective ANR Sociogrief a pour objectif de décrire les profils et pratiques des parents non scolarisant¹¹. Soucieuse d'éviter l'écueil de la recherche nord-américaine sur le *homeschooling*, majoritairement fondée sur des échantillons de parents dont la représentativité est incertaine, cette recherche repose sur le dépouillement de données administratives exhaustives à l'échelle de plusieurs départements hexagonaux. Or, lorsque l'on se penche sur les motivations et pratiques éducatives des familles, telles que les agents publics de terrain qui ont rencontré les parents en rendent compte, un paysage plus complexe apparaît. Des problèmes y sont certes exprimés, mais ils sont bien plus souvent d'un autre ordre que celui, exceptionnel, de la radicalisation¹². Ces problèmes mettent aussi en cause, outre quelques pratiques familiales, certaines histoires scolaires. Ce que rapportent surtout ces dossiers, ce sont des cas de harcèlement entre élèves, refus scolaires anxieux, besoins éducatifs spécifiques trop exigeants pour être assumés dans un cadre collectif ou, du côté de l'instruction en famille, et par comparaison à ce que propose l'institution scolaire, des cas d'enseignement partiel ou d'isolement. De plus, ces problèmes n'occupent pas l'ensemble du tableau : les dossiers recèlent nombre de situations d'instruction en famille présentées par les parents, et évaluées par les agents publics amenés à en prendre connaissance, comme manifestant au contraire une attention aux intérêts de l'enfant, une qualité d'enseignement ou un environnement remarquables. D'autres situations ne sont pas même utilement analysables en termes de problèmes ou d'avantages, parce qu'elles ne sont pas choisies mais seulement provisoires : souvent, l'instruction en famille n'y apparaît que comme une solution ponctuelle et par défaut, le temps de permettre un ajustement dans la trajectoire scolaire¹³. Le tableau se montre ainsi suffisamment divers pour décourager toute réduction de l'instruction en famille à un profil particulier —

qu'il soit dangereux ou, au contraire, enviable. L'enquête conduit ainsi à se déprendre des cadrages et controverses publics... alors même que ceux-ci se montrent incontournables.

Établir et revendiquer des descriptions informées et nuancées de la réalité peut certes offrir aux chercheurs et chercheuses un rôle d'apaisement dans certains contextes où la controverse sature les relations. Il en a été ainsi lorsque, sur un territoire rural, des universitaires ont intégré un groupe de travail clivé entre des parents non scolarisants et des habitants (en particulier élus ou enseignants) inquiets de voir baisser les effectifs des écoles publiques¹⁴. Mais la prudence méthodologique ou la neutralité des descriptions universitaires peut parfois, au contraire, faciliter la politisation de leur réception, voire leur instrumentalisation politique. Dans l'affrontement suscité par le projet de loi pendant l'année 2020-2021, les mêmes travaux ont pu être cités par l'étude d'impact gouvernementale pour justifier le projet tout autant qu'à l'appui d'un recours juridique formé par les associations contre l'administration. Maintenir un registre d'analyse et d'énonciation relativement autonome, et composer avec les usages intéressés que les acteurs peuvent en faire, s'avère parfois acrobatique. Cet inconfort est particulièrement sensible dans le contexte plus général où des discours hostiles aux sciences humaines et sociales connaissent une forte audience médiatique. À l'échelle d'un projet de recherche, on ressent alors particulièrement l'intérêt d'une stabilité statutaire et d'un soutien institutionnel clair, garants d'une relative autonomie scientifique.

contact&info

► Philippe Bongrand
ÉMA

philippe.bongrand@cyu.fr

11. Projet « Une sociographie inédite de l'instruction en famille », ANR-18-CE28-0014.

12. Sur les limites des contrôles pour identifier ou rapporter des situations de radicalisation, voir : Farges G., Tenret E. 2020, « Évaluer l'instruction en dehors de l'école. Une enquête sur la fabrication du jugement des inspecteurs dans les contrôles de l'instruction dans la famille », *Sociologie*, 11 (2) : 131-148.

13. Bongrand P., Glasman D. (soumis), The Massive Proportion of Short-Term Home Education: Lessons and Questions From French Administrative Datasets.

14. Bongrand P., Carraud F. et la Coopérative des savoirs 2021, *L'éducation des enfants dans le Morvan : quelles pratiques aujourd'hui ?* Actes d'une journée d'étude conduite avec le soutien, entre autres, du Laboratoire de l'Éducation (UAR3773, CNRS / ENS Lyon).